## COMMUNE DE CHEVRIÈRES PLACE LANGLOIS-MEURINNE 60710 CHEVRIERES

## ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS > 19 T

C 2025 09 04

Le Maire de la Commune de CHEVRIERES (OISE)

- Vu les Articles L2213-1, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5,
- Vu le Code pénal et son article 131-13,
- Considérant que la traversée de la Commune de Chevrières par des ensembles routiers Poids Lourds pouvant atteindre 44 tonnes s'avère très dangereux :
- pour les habitants riverains des voies D13 et D155, notamment ceux des Rues de Grandfresnoy, de la Gare et de Verberie
- pour les piétons et les enfants scolarisés qui empruntent des trottoirs très étroits, le long d'une partie de la Rue de la Gare et de la Rue de Verberie qui fait l'objet d'une réglementation spécifique pour rétrécissement de la chaussée car deux poids lourds ne peuvent s'y croiser avec une zone à vitesse réglementée à 30 Kilomètres,
- Considérant les encombrements fréquents que provoquent ces poids lourds au centre du village où la circulation est réglementée par des feux tricolores, décalés au carrefour des axes D13 et D155,
- Considérant les nuisances sonores nocturnes engendrées par le passage à vide des camions betteraviers,
- Considérant la fréquentation quotidienne très élevée de ces voies par les poids lourds, les bords des chaussées sont très dégradés mais aussi les bordures de trottoirs qui doivent être protégés en permanence par l'implantation de barrières,
- Considérant que les Communes voisines de Houdancourt et Longueuil Saint Marie ont déjà mis en place une interdiction de circulation aux véhicules lourds de plus de 19 tonnes sur la Départementale 13,
- Considérant que les véhicules poids lourds peuvent plus aisément emprunter des itinéraires appropriés au tonnage de leur véhicule telles la Nationale 31, la Départementale 1017, la D 200 maintenant à 2 fois 2 voies pour se rendre à l'autoroute A1 et que ces axes routiers disposent d'une signalétique directionnelle adaptée pour se rendre à la zone industrielle « Paris Oise » ou à l'autoroute A1 qui la jouxte,
- Considérant la sécurisation lors de la collecte des ordures ménagères par la société PAPREC,

## ARRETONS:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes est interdite dans la traversée de la Commune de Chevrières sauf desserte locale.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur ou égale à 19 tonnes est limitée à 40 km/h dans la traversée de la Commune de CHEVRIERES

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes, appartenant et/ou utilisé par la société SICAE - Oise, est autorisée dans la traversée de la commune de Chevrières.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes, appartenant et/ou utilisé par la société Gaston, est autorisée dans la traversée de la commune de Chevrières, uniquement dans le cadre d'une panne de la roue pelle. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, un justificatif de l'entreprise devra être fourni par le chauffeur.

ARTICLE 5 : A compter du 11 septembre 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026, la circulation des poids lourds betteraviers sera interdite de 23H00 à 05H00, sens Nord/Sud, dans la traversée du village par la RD 155, du rond point dit de « Grandfresnoy » au rond point dit « Faure et Machet »

ARTICLE 6: Une signalisation règlementaire appropriée sera mise en place en accord avec les services compétents sur les voies concernées pour l'application du présent arrêté: RN 31 à l'approche de la D 155 de part et d'autre du rond point de Moyvillers, D 155 Rond point à l'entrée de Chevrières desserte de la Sucrerie, D 155 avant le rond-point 'Faure et Machet venant de Verberie.

 $\textit{ARTICLE 7}: \ \, \text{Des panneaux verticaux de signalisation routière sont mis en place par la \textit{Commune pour permettre l'application du présent arrêté}$ 

ARTICLE 8: Les infractions aux instructions au présent arrêté seront passibles de poursuites et réprimées conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 9: Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lacroix Saint Ouen / Estrées Saint Denis - Oise
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Chevrières Oise
- Monsieur le Directeur de la société SICAE-OISE 32 Rue des Domeliers 60200 Compiègne
- Monsieur le Directeur de la société de transports GASTON Rue des Cerisiers Roussel 60700 Pontpoint

Fait à CHEVRIERES, Le 08 septembre 2025

